

BEAUX-ARTS.

ARRÊTÉ.

INVENTAIRE SUPPLÉMENTAIRE

DES
MONUMENTS HISTORIQUES.

LE MINISTRE DE L'ÉDUCATION NATIONALE,

Vu la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques et
notamment l'article 2, modifié et complété par la loi du 23 juillet 1927;

La Commission des monuments historiques entendue;

ARRÊTE :

ARTICLE PREMIER.

Les façades et toitures de l'immeuble sis à l'angle
de la rue de la Chambre de l'Edit et de la rue Victor
Hugo (n° 38) à Castres

appartenant à

sont inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques

ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, pour les
archives de la préfecture, au maire de la commune de CASTRES
et au propriétaire

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution

Paris, le 6 Nov. 1936

PAR DÉLÉGATION SPÉCIALE :

Le Directeur Général des Beaux-Arts

h - - +

T. S. V. P.